



## POSTULAT

**Auteur** PDCVr, par Emmanuel Chassot  
**Objet** Vignes à l'abandon, potentiel de contamination  
**Date** 14/12/2021  
**Numéro** 2021.12.511

Après le gel de 2017, la chute des prix de la vendange en 2018, la commercialisation difficile en 2019 et 2020 en raison de la fermeture des restaurants et l'interdiction de rassemblement dues au COVID, ainsi que les dégâts mildiou hors norme en 2021, nombre de vignes ont été abandonnées et nombres de producteurs annoncent l'abandon pour 2022. Les grandes caves dénoncent de nombreux contrats de location. L'IVV (Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais) annonce l'abandon de 300 ha pour 2022.

Selon les spécialistes d'Agroscope, cette situation d'abandon augmente gravement le potentiel infectieux des maladies cryptogamiques de la vigne. Contrairement à ce qui a été évoqué par l'Office Cantonal de la Viticulture dans le Nouvelliste du 6 août 2021, mildiou, oïdium, black rot, ... auront tout ce qu'ils souhaitent pour développer leurs stocks d'ascospores et ainsi développer leurs mycéliums sur le voisinage dès que les conditions seront en leur faveur.

Conséquences pour le voisinage afin de protéger la récolte : augmentation drastique des interventions phytosanitaires. Charges supplémentaires pour les producteurs ayant résisté jusque-là et impact environnemental et consommateur à éviter absolument.

Comme prévu par la loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007, art 48 et l'ordonnance sur la vigne et le vin du 17.03.2004, art 21, les vignes mal entretenues ou laissées à l'abandon et qui présentent un risque phytosanitaire pour d'autres vignes doivent être mises en fermage ou arrachées avant le départ de la végétation. Pour cette raison, nous demandons la mise en place et l'activation d'un processus d'arrachage des vignes à l'abandon selon base légale avec information aux communes concernées pour déclenchement du processus avant la saison 2022.

Les grands projets d'améliorations structurelles mis en place par le canton n'auront d'effet que sur le moyen ou long terme. Ces derniers n'ont pas sens, sans que la production de raisin soit aujourd'hui saine et viable.

### Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat la mise en place et l'activation d'un processus d'arrachage des vignes à l'abandon selon base légale avec information aux communes concernées pour déclenchement du processus avant la saison 2022.